CONDITIONS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES SECTEURS DÉSIGNÉS PAR LE COMITÉ EXECUTIF AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DES RUES COMMERÇANTES (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – COMMERCE)

SECTION I CONDITIONS

- 1. Une société de développement commercial constituée conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif est implantée dans le secteur commercial à désigner.
- **2.** La société de développement commercial ou le regroupement de gens d'affaires a présenté un dossier de candidature à la suite d'un appel de candidatures du Service du développement économique visant la désignation de secteurs commerciaux aux fins de l'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal Commerce) (RCG 15-082).

SECTION II

CRITÈRES DE SÉLECTION

3. Dans le cas où les fonds affectés au programme ne permettent pas de répondre favorablement à toutes les candidatures reçues pour une année donnée, la désignation des secteurs commerciaux doit se faire à la suite de la recommandation d'un comité de sélection mis en place par le directeur. Celui-ci est composé d'experts provenant de différents domaines, notamment : le design, l'aménagement, l'architecture et le marketing.

La désignation des secteurs commerciaux doit se faire conformément aux critères énoncés dans le tableau suivant :

CRITÈRES (ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION)

POINTAGE 30 %

- 1. Faiblesse du secteur commercial, son besoin de redynamisation ou de consolidation et son degré d'importance dans la structure organisationnelle de la fonction commerciale montréalaise, notamment :
- dynamique commerciale
- aménagement urbain
- état des façades
- redressement ou consolidation à envisager

- 2. Moyens préconisés pour favoriser la participation des 40 % commerçants et propriétaires, notamment :
- stratégie de mobilisation
- communication
- soutien aux membres
- rôle et responsabilités en lien avec la mise en œuvre du programme
- 3. Complémentarité avec des interventions privées ou 30 % publiques, notamment :
- aménagement du domaine public
- programme triennal d'immobilisation
- revitalisation urbaine intégrée
- grands projets
- investissements pressentis

GDD1151179004